Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F9-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY(a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Etaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Budget principal – admissions en non-valeur année 2021

Par courrier en date du 9 novembre, M. le Trésorier municipal nous a transmis l'état des admissions en non-valeur de l'année 2021, pour un montant de **420,93 €.**

Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, et à passer les écritures au chapitre 65 du budget principal de la commune
- De préciser que les crédits sont prévus au budget principal de la commune pour 2021

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F9-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, et à passer les écritures au chapitre 65 du budget principal de la commune

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune pour 2021

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS LANDES - 40

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Direction Générale des Finances Publiques

CFP TARTAS
2 RUE CARNOT

40400 TARTAS
Tél :05-58-73-40-45
Courriel : t040031@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
ID : 040-214003139-20211214-2021_F9-DE

Exercice 2021

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **24000 - TARTAS**

Numï¿½ro de la liste 5283620115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARTAS, le 09 nov. 2021
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	420,93 €	
6542	0,00 €	
Total	420,93 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.